

Le 17 janvier 2012

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, tenue au centre communautaire, le 17 janvier 2012 à 19h30.

**PRÉSENTS**

Madame Manon Trudel, mairesse

Monsieur Yves Charlebois, conseiller  
Madame Penny Boulianne, conseillère  
Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller  
Monsieur Michel Bourdeau, conseiller  
Madame Valerie Kirkman, conseillère

**ABSENTE**

Madame Marlène Lapointe, conseillère

**AUSSI PRÉSENT**

Monsieur Ron Kelley, directeur général  
Madame Lily Ducharme, secrétaire-trésorière adjointe

\*\*\*\*\*

2012-01-005 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman  
et RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2012 à 19h36.

ADOPTÉE

2. **MOT DE LA MAIRESSE**

2012-01-006 3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par

D'ACCEPTER l'ordre du jour sans modification.

ORDRE DU JOUR – AGENDA		
Séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2012		
Item		
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	OPENING OF THE SESSION
2	MOT DE LA MAIRESSE	WORD FROM THE MAYOR
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	APPROVAL OF THE AGENDA
4	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	ADOPTION OF MINUTES
5	PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR	QUESTION PERIOD OF ITEMS THAT ARE NOT ON THE AGENDA
6	AFFAIRES DU CONSEIL	COUNCIL'S AFFAIRS

Le 17 janvier 2012

6.1	<i>Organismes reconnus de la municipalité</i>	<i>Recognized bodies of the municipality</i>
6.2	<i>Tenue des séances ordinaires du conseil</i>	<i>Holding of the ordinary sessions of the council</i>
6.3	<i>Nomination – Comités du conseil municipal</i>	<i>Nomination – Committee of the town council</i>
7	<b>ADMINISTRATION</b>	<b>ADMINISTRATION</b>
7.1	<b>GREFFE</b>	<b>SECRETARIAL AFFAIRS</b>
7.1.1	<i>Abrogation du règlement 99-475 et ses amendements</i>	<i>Abrogation of the by-law 99-475 and its amendments</i>
7.1.2	<i>Adoption du Règlement numéro 617 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2012</i>	<i>Adoption of the by-law number 617 decreeing the imposition of the rates of taxation and pricing for the municipal services for financial year 2012</i>
7.2	<b>TRÉSORERIE</b>	<b>TREASURER'S AFFAIRS</b>
7.2.1	<i>Comptes à payer et déjà payés au 31 décembre 2011</i>	<i>Accounts payable and already paid on December 31<sup>st</sup>, 2011</i>
7.2.2	<i>Autorisation de paiement de certaines dépenses incompressibles pour l'année 2012</i>	<i>Authorization of payment of certain incompressible expenses for year 2012</i>
7.2.3	<i>Autorisation de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la liste des propriétaires pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec</i>	<i>Authorization to transmit to the MRC of Vaudreuil-Soulanges the list of the owners for the sale of buildings for non-payment of taxes according to the article 1023 of the municipal Code of Quebec</i>
7.2.4	<i>Autorisation de paiement de la facture numéro 1200168 de la Corporation Informatique Bellechasse pour le soutien technique et téléphonique du logiciel comptable et l'utilisation du programme CIB</i>	<i>Authorization of payment of the invoice number 1200168 of the Corporation Informatique Bellechasse for the technical and phone support of the accounting software and the use of the program CIB</i>
7.2.5	<i>Approbation des prévisions budgétaires 2012 et paiement de la contribution 2012 à la Communauté Métropolitaine de Montréal</i>	<i>Approval of budget estimates 2012 and payment of the contribution 2012 to the Metropolitan Community of Montreal</i>
7.2.6	<i>Approbation des prévisions budgétaires 2012 et paiement de la contribution 2012 à Transport Soleil</i>	<i>Approval of budget estimates 2012 and payment of the contribution 2012 to Transport Soleil</i>
7.2.7	<i>Approbation des prévisions budgétaires 2012 et paiement des versements de la quote-part 2012 à la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges</i>	<i>Approval of budget estimates 2012 and payment of the payments of the share 2012 to the Regional Municipality of County of Vaudreuil-Soulanges</i>
7.2.8	<i>Approbation des prévisions budgétaires 2012 et paiement de l'achat des services policiers à la Sûreté du Québec</i>	<i>Approval of budget estimates 2012 and payment of the purchase of the police services in the safety of Quebec</i>
7.2.9	<i>Approbation des prévisions budgétaires 2012 et paiement de la contribution 2012 à l'Agence Métropolitaine de Transport</i>	<i>Approval of budget estimates 2012 and payment of the contribution 2012 to the Metropolitan Agency of Transport</i>

Le 17 janvier 2012

7.2.10	<i>Approbation des prévisions budgétaires 2012 et autorisation de paiement de la contribution 2012 à la Ville de Pincourt selon l'entente intermunicipale d'assainissement des eaux</i>	<i>Approval of budget estimates 2012 and authorization of payment of the contribution 2012 to the City of Pincourt according to the intermunicipal agreement of purification of waters</i>
7.3	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>HUMAN RESOURCE</b>
7.3.1	<i>Abrogation – Résolution 2010-07-193</i>	<i>Abrogation - Resolution 2010-07-193</i>
7.3.2	<i>Abrogation – Résolution 2010-12-281</i>	<i>Abrogation - Resolution 2010-12-281</i>
7.3.3	<i>Contrat de travail – Directeur du service de sécurité incendie</i>	<i>Contract of employment – Director of the security service sets on fire</i>
8	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>PUBLIC SECURITY</b>
8.1	<i>Dépôt du rapport des activités du service de sécurité incendie</i>	<i>Activity report of the Fire Department</i>
8.2	<i>Préparation d'un appel d'offres pour architecte et ingénieur - Caserne</i>	<i>Preparation of a call for tender for architect and engineer - Barracks</i>
9	<b>TRAVAUX PUBLICS, RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT</b>	<b>PUBLIC WORKS, WATER SUPPLY AND SEWER</b>
9.1	<i>Dépôt du rapport des activités du service des travaux publics</i>	<i>Activity report of the Public Works Department</i>
10	<b>URBANISME, MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>URBAN PLANNING, INSPECTIONS AND PERMITS AND ENVIRONMENT</b>
10.1	<i>Dépôt du rapport des activités du service des permis et des inspections</i>	<i>Inspection and permits Services deposit report</i>
11	<b>LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>RECREATION, CULTURE AND SOCIAL AFFAIRS</b>
11.1	<i>Dépôt du rapport des activités de la bibliothèque</i>	<i>Library deposit report</i>
11.2	<i>Subvention 2012 – Club de l'Age d'or de Terrasse-Vaudreuil</i>	<i>Subsidy 2012 - Club of the Golden age of Terrasse-Vaudreuil</i>
12	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR</b>	<b>QUESTION PERIOD ON SUBJECTS ON THE AGENDA</b>
13	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>	<b>CLOSING OF THE SITTING</b>

ADOPTÉE

**2012-01-007 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011**

*Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois  
et RÉSOLU*

*D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2011 avec les modifications suivantes :*

*➤ Au dernier paragraphe de la résolution numéro 2011-12-553, ajouter le texte suivant :*

Le 17 janvier 2012

« Monsieur Michel Bourdeau, maire suppléant s'est prévalu de son droit de veto sur cette proposition. Cet item est par conséquent reporté à la prochaine séance du conseil. »

➤ Au dernier paragraphe de la résolution numéro 2011-12-554, ajouter le texte suivant :

« Monsieur Michel Bourdeau, maire suppléant s'est prévalu de son droit de veto sur cette proposition. Cet item est par conséquent reporté à la prochaine séance du conseil. »

ADOPTÉE

2012-01-008 4.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2011**

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau  
et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2011 avec les modifications suivantes :

➤ Le titre « **REVENUS 2011** » est remplacé par « **REVENUS 2012** » ;

➤ Le titre « **DÉPENSES 2011** » est remplacé par « **DÉPENSES 2012** ».

ADOPTÉE

2012-01-009 4.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2012**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau  
et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2012 sans modification.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

2012-01-010 6.1 **ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman  
et RÉSOLU

D'ADOPTER la liste suivante des organismes reconnus par la municipalité ayant accès gratuitement au centre communautaire selon la disponibilité.

- Repas-Partagés Pincourt / Terrasse-Vaudreuil
- Club de l'Âge d'or
- Escadron 867 Vaudreuil-Dorion
- Association des pompiers de Terrasse-Vaudreuil

Le 17 janvier 2012

- Association de hockey mineur de l'Île Perrot
- Soccer amical de Terrasse-Vaudreuil
- Comité de parents de l'école José-Maria

L'utilisation du centre communautaire doit se faire en respect avec la politique en vigueur.

Il est entendu qu'un dépôt remboursable le cas échéant de 75 \$ est exigé pour garantir la remise en état du centre communautaire.

ADOPTÉE

**2012-01-011 6.2 TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau  
et RÉSOLU

DE NOMMER les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012 selon le règlement numéro 2008-583 et amendement fixant la tenue des séances ordinaires du conseil le 2<sup>e</sup> mardi du mois à 19h30 et le 3<sup>e</sup> mardi du mois pour celle de janvier.

- 17 janvier
- 14 février
- 13 mars
- 10 avril
- 8 mai
- 12 juin
- 10 juillet
- 14 août
- 11 septembre
- 9 octobre
- 13 novembre
- 11 décembre

ADOPTÉE

**6.3 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DES DIVERS COMITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX**

Item reporté à une séance ultérieure.

**2012-01-012 7.1.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT 99-475 ET SES AMENDEMENTS**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau  
et RÉSOLU

D'ABROGER le règlement 99-475 et ses amendements pour fournir des compteurs d'eau à tout bâtiment ou établissement de consommateur dont la quantité d'eau excède le niveau de consommation ordinaire afin de mesurer la quantité d'eau fournie, pour fixer le tarif de consommation d'eau et pour fixer le tarif de la location des compteurs d'eau.

ADOPTÉE

Le 17 janvier 2012

2012-01-013 7.1.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 617 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES  
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012**

Considérant que le règlement a été déposé aux membres du Conseil municipal le vendredi 13 janvier, une dispense de lecture est demandée.

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 617**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 617 APPROUVANT LES PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES 2012 IMPOSANT LES TAXES MUNICIPALES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2012, AINSI QUE DIVERS TARIFS  
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 988 ET SUIVANTS DU CODE  
MUNICIPAL DU QUÉBEC ET DES ARTICLES 244.1 ET SUIVANTS DE LA  
LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

---

---

*ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil a préparé le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2012 et qu'il a prévu des revenus égaux aux dépenses qui y figurent et ce, conformément à l'article 954.1;*

*ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter le budget 2012 et d'imposer les taxes municipales pour l'année 2012, conformément aux articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;*

*ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2011.*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau  
et RÉSOLU*

*QU'un règlement portant le numéro 617 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :*

**ARTICLE 1**

**ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

**BUDGET 2012**

*QUE les prévisions budgétaires de l'année 2012 de l'état des activités financières, prévoyant des revenus de 2 232 481\$ et des dépenses et autres activités financières de 2 232 481\$ soit adopté. Ce budget se répartit de façon sommaire comme suit :*

Le 17 janvier 2012

**REVENUS**

<i>REVENUS</i>	2012
<i>Taxes sur la valeur foncière</i>	1 347 171 \$
<i>Taxes sur une autre base</i>	625 305 \$
<i>Autres revenus</i>	260 005 \$
<b>GRAND TOTAL DES REVENUS</b>	<b>2 232 481 \$</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<i>DÉPENSES</i>	2012
<i>Administration générale</i>	452 558 \$
<i>Sécurité publique</i>	392 180 \$
<i>Transport</i>	615 368 \$
<i>Hygiène du milieu</i>	635 688 \$
<i>Aménagement et urbanisme</i>	82 131 \$
<i>Loisirs &amp; Cultures</i>	243 011 \$
<i>Remboursement de la dette</i>	111 545 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 232 481 \$</b>

**ARTICLE 2**

**IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS**

*QUE pour pourvoir aux dépenses anticipées au budget 2012 et autres activités financières, au montant de 2 232 481\$, qu'il soit imposé et prélevé, les taxes suivantes:*

**ARTICLE 2.1**

**VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

*2.1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :*

- 1) catégorie résidentielle;*
- 2) catégorie des immeubles de six logements ou plus;*
- 3) catégorie des terrains vagues desservis;*
- 4) catégorie des immeubles non résidentiels;*
- 5) catégorie des immeubles industriels.*

*Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.*

Le 17 janvier 2012

## **ARTICLE 2.2**

### **TAXES FONCIÈRES RÉSIDENIELLES, DE 6 LOGEMENTS OU PLUS ET TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

- 2.2.1 **QU'UNE** taxe foncière au **taux de base** de **0.82 \$** par cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2012 sur tous les immeubles imposables de la municipalité de la catégorie résidentielle suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.
- 2.2.2 **QU'UNE** taxe foncière au taux de **0.85 \$** par cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2012 sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de la catégorie des immeubles résidentiels de six logements ou plus, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.
- 2.2.3 **QU'UNE** taxe foncière au taux de **1.60 \$** par cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2012 sur tous les terrains vagues desservis imposables de la Municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.
- 2.2.4 **LES** expressions, termes et mots suivants ont, dans ce règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :
- a) les mots « **catégorie résidentielle** » désignent une unité d'évaluation lorsqu'une de ses parties n'appartient à aucune des autres catégories ou lorsqu'elle n'appartient pas exclusivement à une autre catégorie, l'article 244.3 (maison résidentielle, terrains vacants, chalets et autres);
  - b) les mots « **catégorie des immeubles de six logements ou plus** » désignent toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six;
  - c) les mots « **terrains vagues desservis** » désignent toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un terrain et que ledit terrain est adjacent à une rue publique en bordure de laquelle les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles.

## **ARTICLE 2.3**

### **TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENIELS**

- 2.3.1 **LES** expressions, termes et mots suivants ont, dans ce règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article : les mots "immeuble non résidentiel" désignent un immeuble visé par l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1.
- 2.3.2 **QU'UNE** taxe foncière au taux de **1.735 \$** par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur imposable des unités d'évaluation soit imposée et prélevée, pour l'exercice municipal de 2012, sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels en totalité ou en partie en déterminant l'une au l'autre des classes prévues à l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-21, selon le pourcentage que représente, par rapport à la valeur imposable totale de l'unité, la valeur imposable de l'ensemble des immeubles non résidentiels compris dans l'unité.



Le 17 janvier 2012

**ARTICLE 2.4**

**TAXES SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

*QU'UNE* taxe foncière au taux de 1.73 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur imposable des unités d'évaluation soit imposée et prélevée, pour l'exercice municipal de 2012, sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles industriels en totalité ou en partie en déterminant l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-21, selon le pourcentage que représente, par rapport à la valeur imposable totale de l'unité, la valeur imposable de l'ensemble des immeubles industriels compris dans l'unité.

**ARTICLE 2.5**

**TAXE D'EAU**

*Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe à 206 \$ la taxe d'eau par logement ou local commercial ou industriel pour 2012.*

*Cette taxe est imposée et sera prélevée sur chacun des immeubles imposables, en raison du nombre de locaux tel qu'inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.*

*Pour les contribuables des immeubles non résidentiels tel qu'identifiés au rôle d'évaluation, utilisant moins de 25% de la superficie de leur résidence à des fins commerciales, la taxe d'eau ne s'appliquera que sur la partie résidentielle de la résidence.*

*Cette taxe est imposée pour pourvoir à la quote-part de la municipalité des dépenses d'exploitation de la Régie de l'eau de L'Île Perrot et des dépenses de distribution de l'eau encourues par la municipalité.*

**INDUSTRIEL**

*Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale d'eau au compteur à tout bâtiment ou établissement de consommation dont la quantité d'eau excède le niveau de consommation ordinaire au montant de 14 340 \$.*

**ARTICLE 2.6**

**TAXE SPÉCIALE D'EAU - PISCINE**

*Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe, pour l'année 2012, une taxe spéciale d'eau de 75\$ par piscine privée (creusée ou hors terre). Cette taxe sera prélevée à chacun des propriétaires de piscine privée (creusée ou hors terre) située sur le territoire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil.*

Le 17 janvier 2012

**ARTICLE 2.7**

**TAXE D'ÉGOUT**

*Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe à 222 \$ la taxe d'égout par logement ou local commercial ou industriel pour l'année 2012.*

*Cette taxe est imposée et sera prélevée sur chacun des immeubles imposables en raison du nombre de locaux tel qu'inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.*

*Pour les contribuables des immeubles non résidentiels tel qu'identifiés au rôle d'évaluation, utilisant moins de 25% de la superficie de leur résidence à des fins commerciales, la taxe d'égout ne s'appliquera que sur la partie résidentielle de la résidence.*

*Cette taxe est imposée pour pourvoir à la quote-part de la municipalité aux dépenses d'exploitation de l'usine d'épuration de la municipalité de Pincourt tel que déterminé par le règlement numéro 285 de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil ainsi que les coûts d'exploitation de la station de pompage d'égout et de l'entretien des conduites d'égout pluvial et sanitaire encourus par la municipalité de Terrasse-Vaudreuil en exclusion des coûts d'améliorations du réseau d'égout pluvial.*

**INDUSTRIEL**

*Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale d'eau au compteur à tout bâtiment ou établissement de consommation dont la quantité d'eau excède le niveau de consommation ordinaire au montant de 16 500 \$.*

**ARTICLE 2.8**

**TAXE DE VIDANGES**

*Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe à 147\$ par logement ou local commercial ou industriel, la taxe de vidanges pour l'année 2012.*

*Cette taxe est imposée et sera prélevée sur chacun des immeubles imposables en raison du nombre de logements ou locaux tel qu'inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.*

*Pour les contribuables des immeubles non résidentiels tel qu'identifiés au rôle d'évaluation, utilisant moins de 25% de la superficie de leur résidence à des fins commerciales, la taxe de vidanges ne s'appliquera que sur la partie résidentielle de la résidence.*

*Cette taxe est imposée pour pourvoir au coût d'enlèvement, de transport et d'élimination ou transformation des déchets domestiques et des matériaux secs.*

Le 17 janvier 2012

**ARTICLE 2.9**

**TAXE SUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**  
**(COLLECTE SÉLECTIVE)**

*Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe à 64\$ par logement ou local commercial ou industriel, la taxe sur les matières recyclables pour l'année 2012.*

*Cette taxe est imposée et sera prélevée sur chacun des immeubles imposables en raison du nombre de logements ou locaux tel qu'inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.*

*Pour les contribuables des immeubles non résidentiels tel qu'identifiés au rôle d'évaluation, utilisant moins de 25% de la superficie de leur résidence à des fins commerciales, la taxe sur les matières recyclables ne s'appliquera que sur la partie résidentielle de la résidence.*

*Cette taxe est imposée pour pourvoir à la quote-part de la municipalité aux dépenses d'exploitation des matières recyclables à la MRC Vaudreuil-Soulanges.*

**ARTICLE 2.10**

**TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES**

*QUE le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe les taxes d'améliorations locales suivant le tableau d'amortissement de la dette des règlements d'emprunt ou autres règlements ou résolutions qui sont à la base de leur imposition selon la répartition suivante pour l'année 2012 :*

**TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES**

◇ Règlement #318 (pavage)	10,7439 \$ (mètre linéaire – frontage)
◇ Règlement #359 (pavage)	08,4756 \$ (mètre linéaire – frontage)
◇ Règlement #378 (pavage et tranchées drainantes)	16,1212 \$ (mètre linéaire – frontage)
◇ Règlement #378 (2) (pavage et tranc. Drain.)	03.138 \$ (mètre linéaire – frontage)
◇ Règlement #379 (tranchées drainantes)	04,7623 \$ (mètre linéaire – frontage)
◇ Règlement #469 (pavage et éclairage)	11,8582 \$ (mètre linéaire – frontage)
◇ Règlement #614 (camion autopompe et de ses équipements)	.0151 (par cent dollars (100 \$) d'évaluation)

Le 17 janvier 2012

**ARTICLE 2.11**

**CLAUSES DIVERSES**

**2.11.1 COMPTES DE TAXES**

**TAXES FONCIÈRES ET AUTRES TARIFICATIONS**

*DANS les soixante (60) jours qui suivent l'avis du dépôt du rôle de perception, la directrice générale transmet par la poste, à toute personne inscrite à ce rôle, une demande de paiement des taxes et tarifications.*

*CES taxes et tarifications seront payables dans les trente (30) jours de la mise à la poste de cette demande de paiement.*

*LE paiement des taxes générales, spéciales et de toutes tarifications prévues par le présent règlement se fait en trois (3) versements égaux et consécutifs. Le premier versement est dû et exigible dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition du compte.*

*QUE les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> versements ne portent intérêts qu'à la date de leur échéance.*

**2.11.2 INTÉRÊTS**

*QUE tous les comptes en souffrance après échéance porteront intérêts au taux de douze pour cent (12%) par année.*

**2.11.3 COMPTE INFÉRIEUR À 300 \$**

*LORSQUE le montant total d'un compte est inférieur à trois cents dollars (300 \$), le propriétaire ou le payeur de taxes ne pourra bénéficier de la possibilité de payer en trois versements, tel que le prévoit le règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements, R.R.Q., c. F-2.1, r. 6.1.*

**2.11.4 COMPTE COMPLÉMENTAIRE**

*TOUT compte complémentaire émis au cours de l'année 2012, suite à une ou des modifications apportées au rôle d'évaluation, sera exigible dans les trente (30) jours de sa mise à la poste et ce, si le montant de ce compte n'excède pas trois cents dollars (300 \$). À défaut de quoi, il sera payable en trois (3) versements égaux, de la manière suivante :*

- a) le premier versement est exigible le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte ;*
- b) le deuxième versement est exigible le soixantième (60<sup>e</sup>) jour suivant la date d'exigibilité du premier versement ;*
- c) le troisième versement est exigible le soixante-et-unième (61<sup>e</sup>) jour suivant la date d'exigibilité du deuxième versement.*

Le 17 janvier 2012

**ARTICLE 4**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur les mêmes fins.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2012.

---

Manon Trudel, M.Sc.A  
Mairesse

---

Ron Kelley,  
Directeur général

ADOPTÉE

**2012-01-014 7.2.1 COMPTES À PAYER OU DÉJÀ PAYÉS AU 13 JANVIER 2012**

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau  
et RÉSOLU

D'APPROUVER les comptes déjà payés au 31 décembre 2011 pour un montant de	60,949.18 \$
D'APPROUVER les comptes à payer au 31 décembre 2011 pour un montant de	23,364.51 \$
D'APPROUVER les chèques annulés au 31 décembre 2011 pour un montant de	(729.86) \$
<b><u>POUR UN TOTAL DE</u></b>	<b><u>83,583.83 \$</u></b>
D'APPROUVER les comptes déjà payés au 13 janvier 2012 pour un montant de	5,770.33 \$
D'APPROUVER les comptes à payer au 13 janvier 2012 pour un montant de	3,418.40 \$
<b><u>POUR UN TOTAL DE</u></b>	<b><u>9188.73 \$</u></b>

Le 17 janvier 2012

*Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, certifie qu'il y a des fonds au budget global 2011 et 2012 pour effectuer le montant des dépenses déposées ci-haut.*

---

Ron Kelley  
Secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2012-01-015    7.2.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE CERTAINES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2012**

*Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois  
et RÉSOLU*

*D'AUTORISER le paiement, suivant les limites budgétaires autorisées, soit par résolutions, règlements ou contrats en vigueur les dépenses incompressibles suivantes :*

- *Salaires et allocations des élus et employés de la municipalité;*
- *Contributions de l'employeur;*
- *Contrats approuvés par résolution du Conseil Municipal;*
- *Services de communication;*
- *Services d'électricité et chauffage;*
- *Frais d'immatriculation des véhicules;*
- *Divers droits, cotisations, abonnements et licences;*
- *Les assurances générales et collectives;*
- *Les échéances du service de la dette;*
- *Les frais de carburants et déplacements;*

*Toutes autres dépenses dont la municipalité encourrait des pénalités si elles n'étaient autrement payées dans les délais impartis entre le fournisseur et la municipalité et dont la dépense est déjà autorisée par cette dernière le cas échéant.*

ADOPTÉE

2012-01-016    7.2.3 **AUTORISATION DE TRANSMETTRE À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES LA LISTE DES PROPRIÉTAIRES POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

*Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau  
et RÉSOLU*

*D'AUTORISER le directeur général à transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 19 janvier 2012, la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes, si les taxes dues sur lesdites propriétés n'ont pas été payées avant cette date.*

*Cette liste des propriétés à être vendues pour taxes, suivant l'article 1023 du Code Municipal du Québec, est versée aux archives de la municipalité.*

ADOPTÉE

Le 17 janvier 2012

2012-01-017      7.2.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 1200168 DE LA CORPORATION INFORMATIQUE BELLECHASSE POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE ET TÉLÉPHONIQUE DU LOGICIEL COMPTABLE ET L'UTILISATION DU PROGRAMME CIB**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois  
et RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 1200168 de la firme Corporation Informatique Bellechasse pour l'utilisation et le soutien technique du programme comptable CIB pour la somme de 4,070.12\$ taxes incluses, tel que prévu au poste budgétaire.

ADOPTÉE

2012-01-018      7.2.5 **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION 2012 À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau  
et RÉSOLU

D'APPROUVER la contribution provisoire 2012 de la Communauté Métropolitaine de Montréal pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil et ce, au montant de : 28 007,80 \$.

D'AUTORISER le paiement de la contribution provisoire de la municipalité à la CMM pour l'année 2012 au montant de 28 007,80 \$ tel que prévu au poste budgétaire. Le paiement se fera en deux (2) versements égaux au montant de 14 003,90 \$ payable le 15 mars 2012 et le 15 juillet 2012.

ADOPTÉE

2012-01-019      7.2.6 **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION 2012 À TRANSPORT SOLEIL**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois  
et RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de Transport Soleil inc. pour l'exercice financier 2012.

D'AUTORISER le paiement de la contribution 2012 au montant de 9 189,65 \$ tel que prévu au poste budgétaire.

ADOPTÉE

Le 17 janvier 2012

2012-01-020      7.2.7 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 ET PAIEMENT DES VERSEMENTS DE LA QUOTE-PART 2012 À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois  
et RÉSOLU

D'APPROUVER la quote-part 2012 de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil et ce, au montant de : 141 107\$.

D'AUTORISER le paiement de la quote-part provisoire de la municipalité à la MRCVS pour l'année 2012 au montant de 141 107\$ tel que prévu au poste budgétaire et selon les versements facturés.

ADOPTÉE

2012-01-021      7.2.8 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 ET PAIEMENT DE L'ACHAT DES SERVICES POLICIER À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau  
et RÉSOLU

D'APPROUVER l'achat des services policier 2012 à la Sûreté du Québec pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil au montant de 158 988\$.

D'AUTORISER le paiement de l'achat des services policier pour la municipalité à la Sûreté du Québec pour l'année 2012 au montant de 158 988\$ tel que prévu au poste budgétaire et selon les versements facturés.

ADOPTÉE

2012-01-022      7.2.9 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION 2012 À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau  
et RÉSOLU

D'APPROUVER la contribution 2012 de l'Agence Métropolitaine de Transport pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil au montant de 63 280\$.

D'AUTORISER le paiement de la contribution de la municipalité à l'Agence Métropolitaine de Transport pour l'année 2012 au montant de 63 280\$ tel que prévu au poste budgétaire et selon les versements facturés.

ADOPTÉE



Le 17 janvier 2012

**2012-01-023      7.2.10 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION 2012 À LA  
VILLE DE PINCOURT SELON L'ENTENTE INTERMUNICIPALE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

*CONSIDÉRANT QUE* selon la répartition des coûts d'opération des équipements communs de l'usine d'assainissement des eaux usées de la Ville de Pincourt, le coût pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil s'élève à 181 212 \$ pour l'année 2012.

*Il est PROPOSÉ* par monsieur Yves Charlebois  
et **RÉSOLU**

*D'AUTORISER* le paiement de la contribution de la municipalité au montant de 181 212 \$ à la Ville de Pincourt pour les coûts d'opération des équipements communs d'épuration, selon le budget soumis par la Ville de Pincourt, tel que prévu au poste budgétaire et selon les versements facturés.

**ADOPTÉE**

**2012-01-024      7.3.1 ABROGATION – RÉOLUTION 2010-07-193**

*CONSIDÉRANT QUE* le maire suppléant, monsieur Michel Bourdeau, a refusé d'approuver cette décision, cette dernière est soumise à nouveau à la considération du conseil municipal.

*Il est PROPOSÉ* par monsieur Yves Charlebois  
et **RÉSOLU**

*D'ABROGER* la résolution 2010-07-193.

**ADOPTÉE**

**2012-01-025      7.3.2 ABROGATION – RÉOLUTION 2010-12-281**

*CONSIDÉRANT QUE* le maire suppléant, monsieur Michel Bourdeau, a refusé d'approuver cette décision, cette dernière est soumise à nouveau à la considération du conseil municipal.

*Il est PROPOSÉ* par monsieur Yves Charlebois  
et **RÉSOLU**

*D'ABROGER* la résolution 2010-12-281.

**ADOPTÉE**

**2012-01-026      7.3.3 CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE**

*Il est PROPOSÉ* par monsieur Jean-Pierre Brazeau  
et **RÉSOLU**

*DE FIXER* la rémunération du directeur du service de sécurité incendie selon les conditions stipulées dans son contrat de travail.

*D'AUTORISER* madame Manon Trudel, mairesse, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

**ADOPTÉE**

Le 17 janvier 2012

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE**

*Le directeur général dépose le rapport des activités du service de sécurité incendie.*

**2012-01-027 8.2 PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR ARCHITECTE ET INGÉNIEUR - CASERNE**

*Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois  
et RÉSOLU*

*D'AUTORISER le directeur général a procédé à l'appel d'offres pour les services d'architecte et d'ingénierie – Caserne.*

Vote pour

Vote contre

*Madame Valerie Kirkman  
Monsieur Jean-Pierre Brazeau  
Monsieur Michel Bourdeau*

*Madame Penny Boulianne*

**ADOPTÉE MAJORITAIREMENT**

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

*Le directeur général dépose le rapport des activités du service des travaux publics.*

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS**

*Le directeur général dépose le rapport des activités du service des permis et des inspections.*

**11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

*Le directeur général dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale.*

**2012-01-028 11.2 SUBVENTION 2012 – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE TERRASSE-VAUDREUIL**

*Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman  
et RÉSOLU*

*D'AUTORISER le versement d'une subvention, en 2012, au montant de 500\$ au Club de l'Âge d'Or de Terrasse-Vaudreuil pour ses activités, tel que prévu au poste budgétaire.*

**ADOPTÉE**

*Le 17 janvier 2012*

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**2012-01-029 13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2012**

*Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne  
et RÉSOLU*

*DE LEVER la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2012 à 21h14.*

*ADOPTÉE*

---

*Manon Trudel, M.Sc.A  
Mairesse*

---

*Ron Kelley  
Directeur général*